SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

BULLETIN de l'ACADEMIE de NANTES

N°62 décembre 2017

SOMMAIRE

> Edito 01
> Actualité 02-03
> Retraité.es 03
> Non-titulaires 04- 05
> Région 06
> Formation syndicale 07-08

SNUEP-FSU
14 Place Imbach
49100 ANGERS
07 68 06 76 64
www.nantes.snuep.fr
sa.nantes@snuep.fr

EDITO

Le nouveau gouvernement veut aller vite, il confond vitesse et précipitation. Les annonces de réformes tombent régulièrement.

Après une campagne dénonçant les problèmes d'affectation des élèves en post bac (APB), le ministère change les règles dans l'urgence. Il y avait des aberrations dans APB, plutôt que d'analyser et modifier le système, il est changé après la rentrée. Les universités choisiront leurs futurs étudiants. Quelle chance auront nos élèves de bac pro d'intégrer un cursus universitaire ? Avec ce nouveau système, la sélection se fera à l'entrée de l'université. Le bac n'est plus un diplôme d'entrée au supérieur. Le principe d'égalité des 3 voies n'existe plus, ce fameux principe que l'on nous a mis en avant pour faire passer le bac pro 3 ans. Les élèves de terminale avaient un problème d'orientation, le ministre décide de doubler le nombre de professeurs principaux en terminale après la rentrée. Les chefs d'établissement doivent résoudre ce problème comme ils peuvent.
Pour le DNB, nous avons appris fin novembre la modification des barèmes. Les épreuves terminales sont revalorisées par rapport à l'évaluation des compétences. Comment préparer sereinement les élèves à un diplôme si les règles changent après la rentrée ? Il s'agit d'un mépris des élèves et des enseignant.es.

Un autre dossier fait l'actualité : la formation professionnelle. Actuellement, le gouvernement parle uniquement de l'apprentissage. La formation professionnelle inclut la formation initiale (scolaire et apprentissage) et la formation continue. Pourquoi limiter à une seule composante ? Oubli, méconnaissance ou volonté politique ? Le gouvernement souhaite transférer la compétence de l'apprentissage aux branches professionnelles avec la taxe d'apprentissage. Les régions n'ont pas été consultées sur ce projet. Certaines branches professionnelles ne souhaitent pas ce transfert mais veulent bien discuter sur le niveau de prises de décisions pour les ouvertures/fermetures de section. Quelle place les entreprises laisseront pour les lycées professionnels ? Quel financement pour les lycées professionnels si les régions perdent cette compétence ? Quel maillage des territoires ? Les entreprises souhaitent une carte des formations en fonction des emplois locaux. Pas d'entreprises sur un territoire, pas de formation.

Si le gouvernement continue sur cette lancée, nous passerons plus de temps à lire les BO et nous devrons nous adapter en catastrophe. Ce qui était vrai hier, ne sera pas certain demain.

Serge BERTRAND
Membre du bureau académique

Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés !

Mise en oeuvre du PPCR sur l'académie de Nantes

Le rectorat a reçu le 20 octobre les organisations syndicales pour faire le point sur la mise en œuvre du PPCR, mais le DRH a ouvert la réunion en rappelant qu'il ne disposait pas encore d'une vision d'ensemble et qu'il faudrait se revoir… L'enjeu de cette réunion était principalement de savoir comment doivent être traités les collègues qui, au 6ème ou au 8ème échelon, n'ont pas bénéficié d'une inspection depuis 3 ans et plus. En attente d'instructions ministérielles, nous n'avons pas pu aborder la question de la promotion à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle.

Pour les collègues promouvables en 2017-2018 au 7ème ou au 9ème échelon, qui n'ont pas été inspectés en 2016-2017 et dont la dernière inspection remonte à plus de 3 ans (environ 80 collègues), le DRH propose un système de ré-évaluation des notes sur la base des grilles cibles.

Nous, la FSU, avons suggéré qu'ils prennent en compte la distribution réelle des notes dans l'académie plutôt que les grilles cibles, ou, qu'a minima, ils vérifient qu'il n'y a pas une distorsion importante entre l'évolution des grilles cible et celle des distributions réelles.

Dans un premier temps, le DRH évoque la possibilité, pour ceux de ces collègues qui auraient une note de référence (pas de note d'inspection), qu'ils soient positionnés à la note médiane de leur échelon. Cette hypothèse a été abandonnée après que nous ayons fait valoir que ce serait rédhibitoire pour être dans les 30 % d'heureux élus alors que, d'une part, les collègues concernés ne sont pas responsables de leur non-inspection et que, d'autre part, la note de référence reste un élément objectif d'évaluation même très partiel.

Concernant les rendez-vous de carrière, nous rappelons que la restitution du document de référence ne peut être exigée, à aucun moment, ni par l'inspecteur, ni par le chef d'établissement. Nous avons de plus rappelé que le document de référence définit le cadre de l'évaluation et des entretiens en indiquant ce qui peut être évoqué et évalué et par défaut ce qui ne doit pas l'être. Il nous est précisé qu'il y aura un délai entre les entretiens et la restitution à l'intéressé de leurs compte-rendus. Délai qui devra permettre un minimum d'harmonisation et de regard de la part du rectorat. Autre précision : les entretiens peuvent être menés par l'IPR (éventuellement faisant fonction mais pas par un « chargé d'inspection ») et par le chef d'établissement ou un adjoint (celui de l'établissement de rattachement pour les TZR).

La classe exceptionnelle

Dans l'académie de Nantes, 4400 personnels tous corps confondus sont susceptibles de remplir les conditions statutaires pour être inscrits aux tableaux d'avancement de la classe exceptionnelle 2017.

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les agents, en activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une administration et remplissant les conditions précisées dans les notes de service ministérielles citées en référence. Les agents en congé parental au 01/09/2017 ne sont pas promouvables Les conditions requises s'apprécient au 01/09/2017 après reclassement dans la nouvelle grille.

Deux modalités d'accès à la classe exceptionnelle :

80% des places seront accessibles pour les collègues ayant rempli pendant 8 ans les fonctions listées ci-dessous :

- Affectation ou exercice dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire
- Affectation dans l'enseignement supérieur
- fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA
- fonctions de DDFPT (chefs de travaux)
- fonctions de maitre formateur
- fonctions de formateur académique
- fonctions de référent auprès d'élèves en situation de handicap

Les collègues peuvent candidater à partir du 3ème échelon de la hors classe (au 1er septembre 2017). Attention le calendrier est très serré, il faudra faire acte de candidature avant le 22 décembre, en saisissant une fiche de candidature et en enrichissant son CV I-prof du 8 au 22 décembre 2017. Il est fortement recommandé de transmettre à la division des personnels enseignants simultanément à la saisie dans I-prof, la fiche de candidature (annexe 2 des notes de service ministérielles) ainsi que les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles.

20% des places restantes sont accessibles pour des collègues sans fonction particulière mais qui sont au dernier échelon de la hors-classe. Leur examen en CAPA est automatique, il n'y aura pas de nécessité de candidater.

Le barème comprend une partie basée sur l'ancienneté et l'autre sur un avis du recteur (avis qui risque d'être déterminant dans l'obtention de cette promotion). **Le SNUEP-FSU agira pour que l'ancienneté et la proximité de la retraite soient prises en compte de manière plus importante, afin de fluidifier son accès et permettre que le maximum de collègues accèdent à la classe exceptionnelle.**

Le rectorat recommande fortement aux agents remplissant les conditions pour être éligibles au titre des deux modalités de se porter candidats (en raison des fonctions remplies) afin d'élargir leurs chances de promotion.
Chaque candidat pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier via I-prof au plus tard 8 jours avant la tenue de la CAPA, fixée au 6 février 2018.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de questions.

Cécile CHÉNÉ
Commissaire paritaire académique

Retraité.es

Aux chocs des ordonnances,
répondre en construisant un rapport de force efficace.

La CSG augmente, l'ISF diminue. L'évasion fiscale est reine (et pas qu'en Angleterre) !
Drôle de solidarité, non pas entre les générations mais à l'envers, des pauvres et des modestes vers les très riches ! En janvier, les cent premiers contribuables à l'ISF (devenu PFU) gagneront chacun 582 380 € en plus par an, les mille premiers 177 220 € par an ! C'est autant qui ne seront pas versés à la solidarité nationale.
Mais vous ? Essayez donc d'acheter votre voiture en l'important par l'île de MAN sans payer les 20 % de TVA, vous verrez bien ce qu'en dira votre percepteur. Si c'est un jet privé, ça passe pour toute l'Europe et sur des millions…

Pour augmenter le pouvoir d'achat des actifs du privé, la cotisation sociale est supprimée (mais pas pour les fonctionnaires). Une hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) compensera. La CSG n'est ni progressive ni proportionnelle et pèse sur tous, salaires, pensions et revenus financiers. En 2018 elle rapportera 22 milliards d'euros.
Dès janvier 2018, 60 % des retraités seront taxés de 25 € à 33 € supplémentaires par mois. La CSG passera pour eux de 6,6 % à 8,3 % soit une augmentation d'un quart ! La pension nette sera effectivement diminuée.

La suppression de la taxe d'habitation devrait compenser cette hausse de la CSG, par une exonération en trois ans : mais les ressources pour remplacer cette taxe ne sont pas connues…

On peine à croire nos gouvernants et leurs promesses : avant les élections, la réforme des indemnités chômage devait profiter aux salariés démissionnaires et aux artisans en difficulté. Aujourd'hui, cette perspective s'éloigne. De même, lunettes et prothèses « dentisterie » devaient être accessibles à tous sans avance ni reste à charge. C'est trop cher, l'augmentation des cotisations des complémentaires paiera cette « avancée » ! Demain on rase gratis…en attendant on paie et on paiera.

Les actifs d'aujourd'hui sont les retraités de demain. Notre meilleure riposte, c'est informer, mobiliser autour de nous, renforcer les actions collectives partout où c'est possible, élargir l'unité d'action, convaincre les retraités de s'informer, de nous rejoindre dans les actions collectives, les organisations. Les retraités deviendront alors capables de maîtriser, ensemble, leur avenir.

Jacques FOURGEAUD
responsable retraité-es

Bilan de rentrée

La CCP s'est réunie le jeudi 12 octobre 2017 pour réaliser un bilan de rentrée des agents non titulaires. Les conditions de rentrée ont été une fois de plus compliquées et sous tension pour de nombreux contractuels.

Dans l'académie de Nantes, il y aurait à cette date 1226 agents contractuels employés (1233 à la même date en 2016-2017), dont 275 en CDI (240 l'année dernière) auxquels on rajoute les 29 maîtres auxiliaires restants (contre 30 l'année dernière). Quelques collègues en CDI n'ont pas encore reçu d'affectation : congés longue maladie, ou absence d'emploi effectif possible à ce stade...
Rappelons à ce sujet que la rémunération devant leur être maintenue dans ce dernier cas - les CDI ne sont pas au chômage lorsqu'ils ne sont pas affectés, puisqu'ils n'ont pas été licenciés - devrait être rétablie à la hauteur prévue par leur contrat de requalification initial, même ancien, les avenants annuels n'ayant pour objet provisoire que d'ajuster (en cas d'accord) la quotité et le lieu d'exercice à la réalité de l'affectation édictée par arrêté du recteur. Ce n'est pas ce que nous constatons, le rectorat maintenant le niveau de rémunération prévu par le dernier avenant annuel, pourtant devenu caduque. En cas de CDI à temps complet, l'exercice, même accepté pour une année scolaire à une quotité moins importante, ne devrait pas remettre en cause ce principe général du droit du travail à durée indéterminée si, à sa suite, le personnel n'est pas immédiatement ré-affecté. Une affaire est en cours devant le tribunal administratif de Nantes, avec notre appui rédactionnel.
Il y a encore des besoins dans toutes les disciplines et plus particulièrement dans certains départements comme la Vendée, plus complexe pour recruter des professeurs du fait, nous dit-on, de l'absence de structures d'enseignement supérieur pouvant en constituer un vivier local...

Formation

Les néo-contractuels vont avoir une formation plus importante durant les trois premières années. Lors de leur première année, cinq journées de formation (mi-septembre, mi-octobre, mi-décembre, mi-mars) leur seront proposées.

La question du chômage et de la délivrance tardive des attestations de l'employeur

Nous avons tout d'abord à nouveau dénoncé les cas où, hors défense et soutien assurés par le SNES-FSU, des contractuelles en congé de maternité en fin de contrat n'étaient pas immédiatement réembauchées à son terme, pratique pour laquelle une syndiqué.e a fait condamner, avec notre soutien rédactionnel, le rectorat de Nantes, en... 2013 (TA NANTES 31 janvier 2013, n° 1005062). Un cas récent nous a amené à faire saisir également par l'intéressée le défenseur des droits de cette question, mais le rectorat s'est empressé de régulariser sa situation...
Nous avons interpellé le rectorat sur le problème récurrent du retard à verser les indemnités chômage, du fait que la première étape du processus menant à ce versement, l'attestation employeur, est souvent tardivement produite, et de façon variable selon les gestionnaires.
La personne en charge de la question du chômage nous a précisé que s'il y avait un retard dans la remise de l'attestation employeur, les collègues pouvaient toujours demander une inscription rétroactive à Pôle Emploi….
Ces réponses nous paraissent inadmissibles, tant elles paraissent dénoter un mépris de l'administration pour nos collègues en perte d'emploi, après avoir été "utilisés" parfois dans des conditions déjà difficiles. Nous continuerons d'intervenir pour que cette procédure, qui devrait être simplifiée puisque l'État qui est, pour cette catégorie d'agents contractuels, son propre assureur, a récemment passé une convention de gestion directe avec Pôle Emploi, demeure respectueuse des personnels en situation de précarité.

Temps incomplet ou temps partiel imposé ?

Nous avons également posé la question relative à la confusion volontaire opérée par l'administration entre temps partiel imposé et temps incomplet, lorsqu'elle emploie irrégulièrement des agents contractuels « à temps incomplet » pour des quotités dépassant 70 %, ce qui se traduit, pour tous ceux et toutes celles employés entre 80 et 90 % (au delà, aucune base juridique, plus de 90% devrait être regardé comme un temps complet), par une minoration de la rémunération due.

Cette question, comme toutes celles relatives au cadre de gestion des conditions d'emploi des contractuel.le.s d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans l'académie, devrait à nouveau faire l'objet de consultation, un groupe de travail spécifique du CTA étant promis à ce sujet. Nous bataillerons à cette occasion pour de nouvelles avancées, tant cette gestion par la DIPE 5 et la DAPP est pour l'instant opaque, et erratique.

Les personnels syndiqués au SNES-FSU, SNUEP-FSU et SNEP-FSU, bénéficient de nos interventions sur les cas individuels directement auprès de l'administration, et les premiers, du soutien rédactionnel de la section académique du SNES-FSU, y compris en phase contentieuse devant le tribunal administratif de Nantes, s'ils veulent faire valoir leurs droits.

Dernier exemple en date de victoire avec notre appui : l'administration a préféré donner satisfaction à une collègue, plutôt que d'attendre le résultat de son recours devant le tribunal, en prenant en compte la durée de ses congés parentaux pendant sa période d'exercice en qualité de contractuelle, à l'occasion de son reclassement dans le corps des certifiés, après réussite au concours réservé, ce qui a abouti logiquement à un non lieu à statuer (TA NANTES 28 novembre 2017, n° 1501133).

Le rectorat travaille actuellement sur un guide des non titulaires et sur un protocole d'accompagnement qui devraient se voir réactualisés sur le site académique en janvier 2018

Nolwenn Pannetier,

Droits des non-titulaires

Le SNUEP-FSU a organisé le mardi 14 novembre 2017 un stage académique ouvert à tous, syndiqué.es ou non, consacré aux droits des non-titulaires, en présence de Bérénice COURTIN responsable nationale du secteur non-titulaires du SNUEP-FSU.

Cette journée a permis de préciser un certain nombre de points concernant le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 et entré en vigueur le 1er septembre 2016. Ce décret fixe, en effet, les nouvelles conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Quelques rappels :

La durée du contrat : L'article 4 du décret est une avancée pour les contractuels puisqu'il prévoit que lorsque l'agent contractuel est recruté pour un besoin couvrant l'année scolaire, « l'échéance du contrat est fixée la veille de la rentrée suivante » (soit le 31 août).

Par exemple, si l'agent contractuel est recruté avant le 30 septembre pour un besoin couvrant l'année son contrat doit courir jusqu'au 31 août de l'année suivante.

La période d'essai : Quand il s'agit du renouvellement d'un CDD (contrat à durée déterminée), il n'y a pas de nouvelle période d'essai.

Les congés : Les agents contractuels, au même titre que les agents titulaires, ont le droit à des congés : congé de mobilité pour suivre un conjoint par exemple, congé pour formation professionnelle (il y a environ 4 congés demandés et acceptés par an dans l'Académie de Nantes)

Les primes et les indemnités : Les agents contractuels qui exercent dans les mêmes conditions les mêmes fonctions que les agents titulaires perçoivent les mêmes primes et indemnités (par exemple ISOE part fixe : indemnités de suivi et d'orientation des élèves, ISOE part modulable correspondant à la prime de professeur principal, ISS voie professionnelle : Indemnité de Sujétion Spéciale pour la voie professionnelle, IMP : Indemnités pour mission particulière…)

Le bilan réalisé auprès des non-titulaires présents est très positif. Ce stage a, en effet, permis de renseigner et de conseiller au mieux les participants selon leur cas personnel. De nombreuses questions de la part des participants ont ainsi levé le voile sur certaines interrogations que ces derniers avaient. Suite à ce stage, une contractuelle a pu ainsi faire valoir ses droits auprès du Rectorat de Nantes concernant le supplément de traitement familial.

C'est pourquoi il est important de ne pas rester isolé. N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème rencontré ou demande de renseignements.

Delphine LEMOINE,
responsable non-titulaires

mel : nontitulairesnantes@snuep.fr
téléphone : 06.04.05.49.99

Carte des formations professionnelles initiales rentrée 2018

L'élaboration de la carte des formations professionnelles suit un long cheminement. Le CREFOP[1] est maître d'œuvre pour le conseil régional. Dans la publication POUR CREFOP de la FSU n°1, il est rappelé les différentes étapes. Le lien ci-dessous vous mènera directement à la publication.
http://nantes.snuep.fr/wordpress/publication-de-fsu-pays-de-loire/

Pour la rentrée 2018, la commission FoPIA[2] s'est réunie pour établir la lettre de cadrage et connaître les demandes d'ouverture. La réunion de septembre n'a pas eu lieu. Lors de cette réunion, nous devions connaître les demandes acceptées et celles refusées. La région a géré seule la carte des formations pour l'apprentissage et avec le rectorat pour les scolaires. Lors du CREFOP, réunion en plénière, la Région a annoncé l'ouverture de 80 formations en apprentissage et 20 en scolaire. Seule la FSU et la CGT ont voté contre.

Le CAEN[3] s'est réuni le 21 novembre. Les documents préparatoires ne contenaient que les formations de l'Éducation Nationale (scolaire et apprentissage) et ceux de l'enseignement privé. La carte présentée en séance incluait les formations de l'enseignement agricole. Quel respect peut-on attendre des élus et de l'administration envers les représentants des personnels et des usagers si les documents diffèrent d'une instance à l'autre ?

Pour la rentrée 2018, pas de réelles ouvertures dans l'éducation nationale sauf pour l'EREA des Terres Rouges. Pour les autres, soit elles sont compensées par des fermetures soit par la transformation de place de scolaires en apprentissage. Le rectorat et la Région annoncent des ouvertures en apprentissage avec 4 ou 5 capacités sans indiquer que ces places seront prises sur les capacités scolaires des lycées. Ils oublient de préciser que cela impose le mixage pour ces sections.
80% des ouvertures prévues le sont dans l'enseignement privé catholique et patronal.

La FSU, avec les organisations syndicales CGT, SUD, UNSA et FO ont voté contre (16 voix) ce projet de carte de formation, qui n'a obtenu que 8 voix pour. Après le vote, ces organisations syndicales ont quitté la séance pour signifier leur refus de la politique de développement de l'apprentissage au détriment des jeunes et de nos lycées professionnels publics.

Serge BERTRAND

1- Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles
2- Formation Professionnelle Initiale et Alternance
3- Conseil Académique de l'Education Nationale

S'organiser syndicalement dans les EPLE.
Mieux connaître et utiliser le SNUEP-FSU pour défendre les droits des personnels.
Agir dans son établissement et au CA

Quelques lignes dans l'intimité d'un stage de formation syndicale …..

Il est bon de participer à une formation syndicale, cela nous permet de nous rappeler nos droits ou même de les apprendre.

Ainsi nous nous sommes rendues compte que nous ne maîtrisions pas toutes les instances notamment :
Le conseil d'administration. Sur les élections des membres, du rôle de chacun, comment nous devons voter, la législation sur la transmission des pièces……Que l'on peut trouver des indications sur le guide juridique du chef d'établissement !
Le conseil de discipline, qui doit être présent, son rôle…

Le CHSCT : une instance très importante qui permet de relayer les problèmes santés, moraux, de sécurité de la communauté éducative. Ne pas hésiter à remplir le registre RSST pour nous ou nos collègues que nous considérons en détresse. Il ne faut pas en minimiser le rôle. Dans le Maine et Loire, nous attendons avec impatience le registre qui sera bientôt mis en ligne. Par ailleurs, il ne faut hésiter à constater contacter le CHSCTD.

Nous avons apprécié l'historique du syndicat auquel nous avons souscrit. Il est nécessaire de se remémorer qu'en terme de droits rien n'est acquis. Il faut que l'on soit tous vigilants-es et se tenir informer et informer nos collègues notamment par le panneau syndical et les heures d'information syndicale auxquelles tout le personnel a droit.

Journée conviviale, chacun est le bienvenu.
REJOIGNEZ-NOUS !

Aude, Séverine, Sophie.
Adhérentes du SNUEP-FSU 49

Déroulé du stage

Le SNUEP-FSU : Son histoire, statut et règlement intérieur national et académique
La section locale : organisation ; HIS ; Droit de grève ; Conseil d'administration
Des outils : les mémentos du SNUEP-FSU

Ce stage était réservé aux adhérent.e.s du SNUEP-FSU académique. Il a réuni une vingtaine de collègues représentant 10 établissements. Le secteur syndicalisation et formation du SNUEP-FSU national a mandaté deux militants en observateurs. Christophe Mayam et Stéphane Leroy ont apporté un regard extérieur ce qui va permettre au secteur de diffuser le stage dans les autres académies. Le but de ce stage était de permettre aux collègues de faire face à nos directions en utilisant les outils mis à disposition des adhérent.e.s par le SNUEP-FSU, de créer des sections locales et de faire prendre conscience que le SNUEP-FSU existe uniquement par ses adhérent.e.s. Ce stage fut l'occasion de diffuser les mémentos du SNUEP-FSU. Le bureau académique a décidé de proposer de nouveau ce stage l'année prochaine. Si vous n'avez pas pu participer cette année, vous êtes les bienvenu.e.s l'année prochaine comme l'indiquent les collègues ci-dessus.

Stage Syndical FSU Pays de la LOIRE
"Réforme Territoriale :
Enjeux et conséquences "

Angers - Jeudi 15 février de 9h30 à 17h,
à la Bourse du Travail (place Imbach).

La FSU des Pays de la Loire organise un stage sur les conséquences et les enjeux de la territorialisation pour les services publics. Il est ouvert à tous.tes les syndiqué.es des différents syndicats de la FSU.

Déroulement du stage :

Matinée :
- Rappel historique des différentes phases de la mise en place de la réforme territoriale, en lien avec la réforme administrative de l'Etat. Présentation par Denis Thomas, du secteur Alternatives/Services Publics de la FSU.
- Intervention de représentant.es des différents syndicats de la FSU représentés lors du stage sur les conséquences dans les différents secteurs de ces évolutions (Education, Territoriale, Animation, Pôle Emploi…)

12h30-14h : Repas

Après-midi :
- Le New Public Management et ses effets sur les conditions de travail. Intervention de Christophe Helou, de la FSU 49.
- Intervention de G. Leproust, maire d'Allonnes, commune périphérique du Mans, intégrée à Le Mans Métropole.

Ces deux interventions seront suivies d'un échange avec les participant.es.

La participation à un stage syndical est de droit (sauf raison de service à justifier par l'employeur).**Il faut déposer la demande au plus tard le 15 janvier.**

Un co-voiturage sera proposé

L'autorisation d'absence pour formation syndicale est formulée par écrit, adressée au recteur, par voie hiérarchique **au plus tard 30 jours avant le stage**.
Le modèle que vous trouverez ci-dessous ou sur notre site académique (www.nantes.snuep.fr) doit être complété et adapté à la situation titulaire (ou non-titulaire). Nous prévenir de votre participation par mail à **sa.nantes@snuep.fr** dès le dépôt de votre autorisation d'absence.

Demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale

Nom : .....
Prénom : .....
Grade et fonction : .....
Établissement : .....

à Monsieur le Recteur de l'académie de Nantes
S/c de .....
.....

Conformément aux dispositions (1) :
- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (art. 34 – alinéa 7) pour les fonctionnaires ;
- de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 (art. 2), portant statut des agents non-titulaires de l'État,

définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **15 janvier 2018** pour participer à un stage de formation syndicale.
Ce stage se déroulera à **ANGERS**
Il est organisé par la F.S.U sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la Fédération Syndicale Unitaire, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (J.O. du 30 janvier 2009).
A ..... Le.....

Signature

(1) Rayer les références du texte ne correspondant pas à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non-titulaire loi 82-997)